

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 5 juin, à 20h00, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 mai 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : ARTAUD Myriam – BERARD Maxime – BIENVENU Lisa - DEJY Guillaume – FORGET Dominique – LAUBE Eric – LOIR Caroline – MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud – MOLLE Emmanuel – PALLUEL Nathalie – PICHET Catherine - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie

Excusés :

Pouvoirs de : M. BAUDIN Jean-François à Mme PALLUEL Nathalie
Mme CABE Perrine à M. MOLLE Emmanuel
M. COURT Christian à Mme MARQUES Maud
M. DU PONTAVICE Quentin à Mme RIVAT Valérie
M. VOLPE-BELLESSERT Julien à M. BERARD Maxime

La séance est ouverte à 20h00 et fait l'objet d'une retransmission en direct via le lien suivant <http://youtube.com/@mairieguillestre569/streams>

Secrétaire de séance : Mme BIENVENU Lisa

OBJET : Ressources Humaines – Création d'un Comité Social Territorial

N°20260605-03

Rapporteur : Madame Valérie RIVAT

Annexes : Protocole d'organisation des élections

Synthèse et exposé des motifs

Les élections professionnelles se dérouleront le jeudi 10 décembre 2026

Les organisations syndicales ont été consultées le mercredi 20 avril 2026 sur les sujets suivants :

- Le nombre de représentants titulaires et suppléants pour les représentants de la collectivité,
- Le nombre de représentants titulaires et suppléants pour les représentants du personnel,
- Le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité,
- Le maintien du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité,
- La création d'un Comité Social Territorial « simple », sans la formation facultative spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Madame l'Adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

CONSIDERANT que les effectifs constatés au 1^{er} janvier 2026 de ville de Guillestre s'élève à 56 agents ;

VU le CGCT ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-10 ;

VU l'avis du bureau municipal du 27 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de Guillestre ;
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du Comité Social Territorial à 3 ;
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires à savoir 3 ;
- **DECIDE** qu'un nombre de suppléant égal au nombre de titulaire sera désigné dans chaque collège ;
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 8 juin 2026,
Le Maire, Emmanuel MOLLE

Transmis à la préfecture le : 9/06/2026
Publié le : 9/06/2026

